



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement secondaire

Question écrite n° 9248

Texte de la question

M. Laurent Dominati attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la suppression prévue à la rentrée 1998 des compensations des temps de déplacement actuellement à hauteur de trois cents heures vers les installations sportives en collège à Paris et qui sont destinées à maintenir la durée de la pratique effective de l'enseignement de l'éducation physique et sportive des élèves concernés. Il fait observer que l'application d'une telle mesure, alors qu'il conviendrait, au contraire, de porter à six cents heures les temps de compensation, pourrait, à la prochaine rentrée, pénaliser davantage encore les élèves parisiens pour lesquels la durée hebdomadaire des cours d'éducation physique et sportive risquerait alors de se trouver ramenée à une heure au lieu de deux. Il lui demande donc de bien vouloir faire en sorte que cette discipline essentielle de formation des adolescents ne pâtit pas d'une disposition administrative très contestable et particulièrement malvenue.

Texte de la réponse

Les moyens d'enseignement de l'éducation physique et sportive, à hauteur de 300 heures annuelles, affectés depuis plusieurs années à Paris à des opérations de compensation de temps de déplacement, ont été redéployés à la rentrée scolaire 1998. Cette opération, associée à une utilisation plus rationnelle des équipements sportifs disponibles, aux aménagements nouveaux réalisés, a permis d'augmenter les possibilités d'intervention dans l'enseignement de cette discipline. Elle ne s'est donc pas traduite, bien au contraire, par une diminution de l'horaire effectif d'éducation physique et sportive dont bénéficient les élèves des établissements scolaires parisiens.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Dominati](#)

Circonscription : Paris (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9248

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 380

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4524